

PROCÈS VERBAL

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 11

**Votants:** 15

**Séance du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

**Sont présents:** Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale)

**Représentés:** Ghislaine MOREAU par Valerie BOUIN, Guillaume DUBOIS par Valerie BOUIN, Jacques BOULLENGER par Jacques MOTARD, Marie CHEPTOU par Ghislain GUYON

**Excuses:** Arrivée de Marc Rué à 19h30

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Muriel CHERUAU

---

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2023
- Compte rendu des décisions du Maire
- Validation du rapport de la CLECT du 22 mars 2023
- Attribution des subventions aux associations
- Adoption du compte de gestion 2022 – Budget Principal -
- Adoption du compte de gestion 2022 – Budget Assainissement –
- Adoption du compte de gestion 2022 – Budget Boulangerie -
- Adoption du compte administratif 2022 – Budget Principal -
- Adoption du compte administratif 2022 – Budget Assainissement -
- Adoption du compte administratif 2022 – Budget Boulangerie -
- Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget principal 2022
- Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget Boulangerie 2022
- Adoption du Budget primitif principal 2023
- Adoption du Budget Assainissement 2023
- Adoption du Budget Boulangerie 2023
- Neutralisation des dotations aux amortissements des attributions de compensation d'investissement
- Vote des taux de la fiscalité directe locale fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- Délibération fêtes et cérémonies compte 6232
- Taxe d'aménagement
- Approbation de principe de la modification n°2 du PLU de Charentilly
- Déclassement de la parcelle communale 143 section AB située au lieu-dit les Poiriers
- Convention de déploiement de l'ENT primOT dans l'école communale de Charentilly
- Convention ALSH entre l'association Regard d'enfance à Rouziers de Touraine et la

commune de Charentilly

- **Demande de FAAL auprès du Conseil Départemental pour l'animation de l'Apéro Rock**
- **Compte rendu des EPCI.**
- **Questions diverses :**

**Après conseil**

**Secrétaire de séance :** Muriel CHERUAU

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 février 2023**

Pas de remarque.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, (L. Launeau en retard)) d'approuver le procès-verbal du 9 février 2023.**

### **Décisions du Maire**

- ✓ Achat d'un casque sans fil WIFI pour l'accueil de la mairie à hauteur de 268.63€
- ✓ Achat d'une scie-sabre à hauteur de 100.00€
- ✓ Achat de poteaux bois pour délimiter stade/parking et pour faire le tour du deuxième terrain de pétanque à hauteur de 2 189.00€
- ✓ Signature du devis pour faire borner par un géomètre allée du Gâte Soie le long de la parcelle AB 172. Ce bornage sera pris en charge pour moitié par les propriétaires et pour moitié par la collectivité, soit pour chacun 471.00€
- ✓ Le chauffage de la mairie étant en panne, le remplacement du circulateur est nécessaire. L'intervention a un coût de 781.80€.
- ✓ Information suite à la rencontre avec monsieur le Sous-préfet, il n'y aura pas de subvention dans le cadre du fonds vert pour le remplacement de l'éclairage du stade par des leds et l'éclairage du terrain de pétanque.
- ✓ L'agent François Sabarths sera titulaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- ✓ L'agent Didier Plée sera stagiaire de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- ✓ Suite à la panne importante d'alimentation en électricité, madame le Maire remercie vivement tous les agents d'ENEDIS qui ont mis tout en œuvre pour que cette panne soit réparée le plus rapidement possible.

### **Objet: Validation du rapport de la CLECT en date du 22 mars 2023 - DE 2023 009**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

**Vu** le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 22 mars 2023, portant sur l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la prise de compétence GEMAPI

- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaité par les communes

**Et fixant** le montant total des attributions compensatrices à 1 680 313.39€ réparti entre :

- attributions de compensation négatives : - 1 722 160.39 €
- attributions de compensation positives : + 41 847.00 €

Elles s'inscrivent en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 1 415 130.03 €
- section d'investissement : 265 183.36 €

Le montant du reversement des attributions de compensation en fonctionnement pour la commune de Charentilly à la CCGR est de 26 349.73€ et de 64 060.00 € pour le reversement des attributions de compensation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (M. Rué absent), de ses membres présents ou représentés :**

- **D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine Racan qui s'est réunie en date du 22 mars 2023 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Attribution des subventions de fonctionnement aux associations communales et aux associations sociales du territoire - DE\_2023\_010

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations de la Commune,

Suite à la commission Vie Associative qui s'est réunie le 28/02/2023 et la commission finances qui s'est réunie le 09/03/2023,

ASSOCIATIONS COMMUNALES	PROPOSITION COMMISSION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023
ACC : Amicale des Combattants de Charentilly	200.00	200.00 €
FILS D'ARGENT	550.00	550,00 €
USC (Union Sportive de Charentilly)	1 400.00	1 400.00 €
ASTRO GÂTINES	600.00	600,00 €
BOULE JOYEUSE	300.00	300,00 €
DECO BOIS LUMIERE	1 000.00	1 000,00 €
COMITE DES FÊTES	600.00 300.00	900.00€
APEC (Association des Parents d'Elèves de Charentilly)	700.00 600.00	1 300,00 €

USEP (Union Sportive de l'Ecole Primaire)	950.00	950,00 €
ENVIRON CHARENTILLAIS	1 000.00 Apér'rock 500.00 Sardinade	1 500,00 €
CHARENTIFÊTE	1 200.00 500.00	1 700,00 €
Rugby Club 15 Gaulois Charentillais	800.00	800.00€
<b>TOTAL</b>		<b>11 200.00€</b>

ASSOCIATION SOCIALE DU TERRITOIRE	PROPOSITION COMMISSION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023
Solidarité Neuillé Pont Pierre-Neuvy le roi	130.00	130.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>130.00€</b>

Campus des métiers et de l'artisanat	PROPOSITION COMMISSION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023
Subvention pour 3 apprentis de la commune	240.00 soit 80€ pour 3 apprentis	240.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>240.00€</b>

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. Rué absent) de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 11 200.00€, comme inscrit ci-dessus aux associations communales de Charentilly,
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 130.00€ à l'association Solidarité Neuillé Pont Pierre-Neuvy le Roi, association sociale du territoire,
- Précise que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal n°62400 Commune de Charentilly exercice 2023
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 240.00€ au Campus des métiers et de l'artisanat
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Principal n°62400 Commune de Charentilly exercice 2023
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Objet: Adoption du compte de gestion 2022 Budget Commune de Charentilly n°62400 - DE 2023 011**

Madame le Maire expose :

- Qu'après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (M. Rué absent), de ses membres présents ou représentés :**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- **Déclare que le compte de gestion du Budget Commune de Charentilly n°62400 dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autorise, Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Adoption du compte de gestion 2022 du Budget SCE Assainissement Charentilly 2022 - DE 2023 012**

**Madame le Maire expose :**

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (M. Rué absent), de ses membres présents ou représentés :**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

- **Déclare que le compte de gestion du Budget SCE Assainissement Charentilly n°62402 dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autorise, Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Adoption du compte de gestion 2022 du Budget Boulang Pâtisserie Charentilly n° 62404 - DE 2023 013**

**Madame le Maire expose :**

- **Qu'**après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- **Qu'**après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- **Déclare que le compte de gestion du Budget Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404 dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **Autorise, Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Adoption du compte administratif 2022 du Budget Commune de Charentilly n°62400 - DE 2023 014**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que monsieur Ghislain GUYON, 1er adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que madame Valérie BOUIN, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à monsieur Ghislain GUYON pour le vote du compte administratif.

**Monsieur Ghislain GUYON** explique le détail du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal Commune de Charentilly n°62400 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction tel que suit :

**Compte Administratif 2021 Budget Principal Commune de Charentilly n° 62400**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2021	1 019 234.89	-119 636.76	899 598.13
Part affecté à l'investissement exercice 2022		130 418.68	130 418.68
<b>Exercice 2022</b>			
Recettes	903 955.39	288 784.89	1 192 689.28
Dépenses	745 464.65	403 541.40	1 149 006.05
Résultat de l'exercice	158 439.74	-114 756.51	43 683.23
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 052 002.54</b>	<b>-234 393.27</b>	<b>817 609.27</b>
<b>RAR Dépenses</b>		<b>-76 610.80</b>	<b>76 610.80</b>
<b>RAR Recettes</b>		<b>52 893.99</b>	<b>52 893.99</b>
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>1 052 002.54</b>	<b>-258 110.08</b>	<b>793 892.46</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif exercice 2022 du Budget Commune de Charentilly n°62400 tel que présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Adoption du compte administratif 2022 du Budget Boulang Pâtisserie n° 62404 - DE 2023 015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que monsieur Ghislain GUYON, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que madame Valérie BOUIN, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à monsieur Ghislain GUYON pour le vote du compte administratif.

**Monsieur Ghislain GUYON** explique le détail du compte administratif de l'exercice 2022 du budget Boulang Pâtisserie Charentilly n° 62404 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction tel que suit,

**Compte Administratif 2022 Budget Boulang Pâtisserie Charentilly n° 62404**

	Section de fonctionnement	de Section d'investissement	Total des sections
--	---------------------------	-----------------------------	--------------------

Résultat de clôture 2021	5 006.32	- 2 656.01	2 350.31
Part affecté à l'investissement exercice 2022		2 656.01	2 656.01
Exercice 2022			
Recettes	5 158.44	2 656.01	7 814.45
Dépenses	2 441.07	2 561.12	5 002.19
Résultat de l'exercice	2 717.37	94.89	2 812.26
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>5 067.68</b>	<b>-2 561.12</b>	<b>2 506.56</b>
<b>RAR Dépenses</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RAR Recettes</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat cumulé 2022</b>	<b>5 067.68</b>	<b>-2 561.12</b>	<b>2 506.56</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Boulang Pâtisserie Charentilly n° 62404 tel que présenté ci-dessus ;
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Adoption du compte administratif 2022 du Budget SCE Assainissement 2022 n° 62402 - DE 2023 016**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que monsieur Ghislain GUYON, 1er adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que madame Valérie BOUIN, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à monsieur Ghislain GUYON pour le vote du compte administratif.

**Monsieur Ghislain GUYON** explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 du budget SCE Assainissement n°62402 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction tel que suit,

**Compte Administratif 2022 Budget SCE Assainissement n° 62402**

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Résultat de clôture 2021	23 448.48	104 065.30	127 513.78
Part affecté à l'investissement exercice 2022		0	0
Exercice 2022			
Recettes	110 328.39	78 052.56	188 380.95
Dépenses	128 527.94	55 395.85	183 923.79



Résultat de l'exercice	-18 199.55	22 656.71	4 457.16
Résultat de clôture 2022	5 248.93	126 722.01	131 970.94
RAR Dépenses		0	0
RAR Recettes		0	0
Résultat cumulé 2022	5 248.93	126 722.01	131 970.94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget SCE Assainissement n°62402 tel que présenté ci-dessus ;
- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Affectation du résultat comptable du Budget Commune de Charentilly n°62400 - DE 2023 017**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 1 052 002.54€;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	899 598.132
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022:</b>	
EXCEDENT de fonctionnement	158 439.74
Résultat cumulé au 31/12/2022	1 052 002.54
Solde de clôture	1 052 002.54
Déficit d'investissement	234 393.27
Total	817 609.27
Restes à réaliser Dépenses investissement	76 610.80
Restes à réaliser Recettes investissement	52 563.99
Participation minimum à affecter à l'investissement : couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 Solde disponible affecté comme suit :	258 110.08
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	258 110.08

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	793 892.46
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit à reporter - budget primitif section dépenses investissement 001	234 393.27

**Objet: Affectation du résultat comptable du Budget Boulang Pâtisserie n°62404 - DE 2023 018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

**Constatant** que le compte administratif du Budget Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404 fait apparaître un **excédent de 2 506.56€** ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 656.01
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	2 812.26
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>5 067.68</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
<b>à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068</b>	<b>2 561.12</b>
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* <b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</b>	<b>2 506.56</b>
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter - solde d'investissement reporté lg 001	2 561.12

**Objet: Adoption du Budget Prévisionnel Commune de Charentilly 2023 n° 62400 - DE 2023 019**

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **Adopte le Budget Prévisionnel Commune de Charentilly n°62400 tel que proposé, équilibré, pour l'exercice 2023 tel que suit :**
  - **Section de fonctionnement :**
    - **Dépenses : 1 804 166.14€**
    - **Recettes : 1 804 166.14€**
  - **Section d'investissement :**
    - **Dépenses : 716 437.40€**
    - **Recettes : 716 437.40€**

**Objet: Adoption du Budget prévisionnel SCE Assainissement 2023 n°62402 - DE 2023 020**

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**Entendu le rapport de Madame le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**
    - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
    - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adopte le Budget SCE Assainissement prévisionnel n° 62402, tel que proposé, équilibré, pour l'exercice 2023 tel que suit :**
- **Section de Fonctionnement :**
    - **Dépenses : 140 916.96 €**
    - **Recettes : 140 916.96 €**
  - **Section d'Investissement :**
    - **Dépenses : 218 771.01€**
    - **Recettes : 218 771.01€**

**Objet: Adoption du Budget Boulang Pâtisserie Charentilly 2023 n°62404 - DE 2023 021**

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**Entendu le rapport de Madame le Maire,**

**Le Conseil Municipal, , après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**
  - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **Adopte le Budget Primitif Boulang Pâtisserie Charentilly n°62404, tel que proposé, pour l'exercice 2023 :**
  - **Section de Fonctionnement :**
    - **Dépenses : 11 669.92 €**
    - **Recettes : 11 669.92 €**
  - **Section d'Investissement :**
    - **Dépenses : 9 286.47 €**
    - **Recettes : 9 286.47 €**

**Objet: Neutralisation des dotations aux amortissements Budget Commune de Charentilly 2023 - DE 2023 022**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Madame le Maire expose :**

- **Que** les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.
- **Qu'il** est proposé d'amortir les attributions de compensation d'investissement de la Communautés de Communes en matière de voirie communautaire sur 1 an.
- **Que** le Décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, est étendue à l'ensemble des collectivités. Jusqu'ici applicable aux seules régions et métropoles.
- **Que** ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permettra d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.
- **Que** depuis le 1er janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées.
- **Que** ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.
- **Que** l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

- **Qu'il est proposé de mettre en place la neutralisation budgétaire totale des amortissements des attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles - Pays de Racan versées à compter du budget primitif 2019 selon la procédure indiquée ci-dessus.**

**Considérant** l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide de mettre en œuvre, à compter du budget 2020 et pour les suivants, la procédure de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en émettant un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget prévisionnel Commune de Charentilly 2023 n°62400**
- **Ajoute que la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement versées par la Communauté de Communes Gâtine Racan est fixée à 1 an.**
- **Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.**

**Objet: Vote des taux de la fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 - DE 2023 023**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Madame le Maire rappelle que :

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

**En effet, à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.**

**Madame le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.**

<b>TAXES MÉNAGES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible (2020 : 14.38%)</b>			<b>14.38%</b>
<b>Taux communal Issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>	38,56% (=22.08 % + 16,48 %)	38,56%	<b>38.56%</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	44.44 %	44.44%	<b>44.44%</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :**

- **fixe et maintient le taux de la Taxe d'habitation (TH) pour l'exercice 2023 à 14.38%**
- **Fixe et maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 38.56 %**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 44.44 %**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier**

**Le Maire**

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**

**Objet: Autorisation d'engagement des dépenses de fonctionnement au compte 6232 "fêtes et cérémonies" - DE 2023 024**

Madame le maire rappelle qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

**Considérant** qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE la liste suivante :**

**Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :**

- Frais liés à l'organisation des vœux de la commune
- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique : décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, feu d'artifice, repas des artificiers...
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...)
- Frais liés à la fête de Noël et de fin d'année scolaire à l'école communale.
- Frais liés aux différentes commémorations et manifestations organisées conjointement avec l'association des Anciens Combattants de Charentilly.
- Frais liés à l'organisation de repas et l'achat de colis pour les aînés de la commune.
- Frais liés à l'organisation par les associations communales ou par la commune ou par la communauté de communes, de festivités, de concerts, d'animations d'ordre culturel, d'expositions, de rencontres d'artistes...(SACEM, Journées du Patrimoine, Printemps des artistes, Apéro'rock, Les Estivales du Patrimoine etc...)

**AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.**

**Objet: Taxe d'aménagement : modification du taux communal - DE 2023 025**

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TAM) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux. La Taxe d'aménagement est composée de 2 parts (communale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Les communes peuvent fixer des taux différents compris entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant dans une annexe au plan local d'urbanisme (article L. 331-14). Les taux ne peuvent être inférieurs à 1% mais peuvent comporter jusqu'à deux décimales après la virgule.

La taxe d'aménagement sur la commune de Charentilly avait été votée le 17 octobre 2011 à hauteur de 3%.

Comme décidé lors de la commission des finances en date du 9 mars 2023, il est proposé de passer cette taxe d'aménagement à hauteur de 4% afin de contribuer aux besoins en équipements publics, à la diversité des fonctions urbaines et à l'utilisation économe et équilibré des espaces.

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;**

**Vu la délibération adoptée le 17/10/2011 n° 2011-047-7.2 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3% ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,**

- **DECIDE de modifier le taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 4% ;**
- **AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Modification n°2 du PLU de la commune de Charentilly : approbation de principe - DE 2023 026**

Madame le Maire rappelle que :

- **le conseil municipal, par délibération n° DE\_2021\_032 en date du 01 juillet 2021, a décidé de :**
  - de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme dans le but :
    - d'urbaniser les zones 1AU non soumises à la caducité à court terme.
    - de phaser l'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau ;
    - de prescrire les orientations d'aménagement internes à cette zone et son règlement.
  - de solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan pour inscrire la modification du PLU de la commune de Charentilly conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire ;
  - de saisir la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan pour mener à bien cette procédure et de bien vouloir lancer une consultation auprès de 3 cabinets d'urbanisme.
- **le conseil municipal, par délibération n°DE\_2021\_065 en date du 09 décembre 2021, a décidé de :**
  - de valider le choix de la CAO et de retenir le bureau d'étude URBAGO pour un montant de 4 387.50€HTsoit 5 265.00€ TTC ;
  - de solliciter Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine- Racan pour confier les études relatives à la modification du PLU de la commune de Charentilly



conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme suite à la consultation, au bureau d'études URBAGO ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2010 ayant approuvé le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07/11/2017 ayant approuvé la modification n°1 du PLU,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Gâtine Racan en date du 15/09/2021 ;

**Vu** la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification n°2 du PLU ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification n°2 du PLU ;

**Vu l'arrêté d'enquête publique n°2022-04 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Commune de Gâtine Racan soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLU de Charentilly du 9 janvier au 8 février 2023 inclus ;**

**Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 mars 2023 donnant un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;**

**Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,**

**Considérant que la modification n°2 du PLU, telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,**

**APPROUVE** la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, du projet soumis à enquête publique et intégrant notamment les 2 modifications mineures suivantes : une zone de transition entre la zone agricole et la zone urbanisée selon le principe proposé par le fascicule pour des OAP de transition par la DDT37 et « permettre une bonne intégration dans le paysage des dispositifs d'énergies renouvelables »,

**SOLLICITE** monsieur le Président de la Communauté de Communes de Gâtine Racan pour inscrire la validation de la modification n°2 du PLU de la commune de Charentilly à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire ;

**AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet: Déclassement de la parcelle communale 143 section AB située au lieu-dit Les Poiriers - DE 2023 027**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance en date du 06 septembre 2022 délibération n° DE\_2022\_049, le conseil municipal avait décidé la vente de la parcelle communale 143 section AB située au lieu-dit Les Poiriers à monsieur Guillaume LE NIR et madame Elodie Havard au prix de vente de 5 000€ et que les frais notariés étaient à la charge de l'acquéreur.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle sus nommée.

Dans le cadre de la vente de la parcelle 143 section AB pour une surface cadastrale de 100m<sup>2</sup> située au lieu-dit Les Poiriers sur la commune de Charentilly, il convient de procéder à son déclassement du domaine public après constatation de sa désaffectation (pose de rubalise interdisant l'accès au public).

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions C. Laveau, J. Boullenger, J. Motard), de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le déclassement du domaine public de la parcelle communale 143 section AB située au lieu-dit Les Poiriers sur la commune de Charentilly ;**
- **AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Convention de déploiement de l'ENT primOT dans l'école communale de Charentilly - DE 2023 028**

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine Racan au GIP RECIA en date du 19 novembre 2020 par délibération n° DE\_2020\_80.

Le GIP RECIA associe l'Etat, la Région Centre Val de Loire, le conseil départemental d'Indre et Loire du Cher, de l'Eure et Loire, de l'Indre, du Loir et Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs communes et EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public dans la région Centre Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1er degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1er degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques et la collectivité territoriale dont relève l'établissement. le GIP RECIA propose une solution conforme aux prescriptions du SDET et aux dispositions réglementaires encadrant les ENT; Il s'appuie en particulier sur des outils logiciels proposés par un éditeur sélectionné dans le cadre d'un marché public de 3 ans fermes. La dénomination de cet ENT est primOt.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention de déploiement de l'ENT primOT qui précise les modalités de la prestation, financières, les rôles et responsabilités, les clauses de mandat, la formation et assistance, la protection des données personnelles, la qualification des parties prenantes au traitement des données, les engagements respectifs des parties, la limitation de responsabilité, la durée de la convention, la résiliation de la convention, la modification de la convention, l'élection de domicile.

Le coût pour la commune est à hauteur de 230.00€ pour l'année 2023.

Entendu le rapport de madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans l'école communale de Charentilly ci-annexée ;**
- **PRECISE que le coût est inscrit en dépenses de fonctionnement du Budget Commune de Charentilly 2023 n°62400 ;**
- **AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Convention ALSH entre l'association Regard d'enfance à Rouziers de Touraine et la commune de Charentilly - DE 2023 029**

Madame le Maire explique que l'association Regard d'Enfance est une association de la communauté de communes de Gâtine Racan qui organise des séjours de vacances d'été.

Jusqu'en 2019, la CAF Touraine aidait les familles ayant un faible quotient familial dans la participation des enfants aux séjours. Depuis 2020, ces aides ont disparues.

La CCGR n'ayant pas la compétence "Accueils Collectifs de Mineurs avec hébergement", l'association sollicite la commune de Charentilly, pour aider les enfants de la commune de Charentilly à partir en Centre de vacances d'été.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention d'aide aux familles entre la commune de Charentilly et l'association Regards d'Enfances.

Cette convention précise l'engagement financier de la commune de Charentilly à hauteur maximale de 500€ pour un séjour à Jarnac du 10 au 27 juillet 2023.

Entendu le rapport de madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE les termes de la convention d'aides aux familles entre la commune de Charentilly et l'association REGARDS d'ENFANCE ci-annexée ;**
- **PRECISE que l'aide à hauteur de 500€ maximale est inscrite en dépenses de fonctionnement du Budget Commune de Charentilly 2023 n°62400 ;**
- **AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet: Demande de FAAL auprès du Conseil Départemental pour l'animation de l'Apero'Rock - DE 2023 030**

Madame le Maire explique que suite à la commission vie associative, il avait été décidé de prendre en charge la dépense pour la prestation musicale du groupe Volo lors de l'Apero'Rock du 10 juin prochain organisé par l'association Environ Charentillais.

Il est proposé de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du FAAL Fonds d'Aide à l'Aménagement Local pour la réalisation de ce projet.

<b>DÉPENSE HT</b>		<b>RECETTE</b>	
<b>Prestation groupe musical</b>	<b>1 500.00€</b>	<b>Aide financière FAAL Conseil Départemental 37</b>	<b>500.00€</b>
		<b>Commune de Charentilly</b>	<b>1 000.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 500.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 500.00€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :**

- **VALIDE le projet d'animation musicale dans le cadre de l'Apero'Rock comme inscrit ci-dessus à hauteur de 1 500.00 € HT au sein de la commune de Charentilly ;**
- **DECIDE de solliciter une aide financière dans le cadre de l'Aide à l'Aménagement Local (FAAL) auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire ;**
- **AUTORISE madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

**Questions diverses :**

Madame le Maire remercie Mesdames Muriel Cherreau, Brigitte Parisis et les artistes qui ont participé au Printemps des artistes durant le weekend du 26 mars dernier.

Madame le Maire annonce une réunion publique relative à la mise en place de la fibre sur le territoire qui se déroulera le 2 mai 2023 à 18h30 salle Madeleine Guillemot. Un représentant de Val de Loire Fibre sera présent pour répondre aux questions.

**Date du prochain conseil municipal :**

Jeudi 25 mai 2023

Vendredi 9 juin 2023

**Fin de séance 22h00**